

REGLEMENT des CANTINES SCOLAIRES

Le service des cantines est un service public administratif facultatif.

**La Société CONVIVIO fournit les repas en liaison froide.
Les menus sont établis par leur service diététique.**

1°) Les repas sont distribués **en 2 services à Broué et Germainville et un seul à Serville.**

Les élèves ne déjeunant pas à la cantine ne peuvent rentrer dans l'école que 10 minutes avant la reprise de la classe, soit à 13h05 à Serville, 13h15 à Broué, et 13h20 Germainville

2°) Les menus sont mis en ligne sur l'application Beneylu School et affichés dans les écoles. *Ils sont consultables sur les sites suivants : www.ecole-broue.e-monsite.com, www.broue28.fr ou www.marchezais.fr.*

Des modifications sont possibles en cas d'intempéries ou pique-niques.

3°) **Tous les enfants devront apporter une serviette de table propre en début de semaine qu'ils reprendront le vendredi.**

4°) Les factures sont établies en fin de chaque mois et sont **à régler dès réception auprès de la Trésorerie de DREUX.**

(Après réception de la lettre de relance de la Trésorerie, vous disposerez d'un délai de 45 jours pour régler vos factures, au-delà, le dossier sera transmis à un huissier de justice qui sera chargé du recouvrement entraînant des frais importants).

Le SIVOM assure régulièrement le suivi des impayés et les lettres de rappel transiteront par la mairie de votre domicile.

5°) **Vous pouvez opter à tout moment pour le règlement par prélèvement automatique en contactant le secrétariat du SIVOM (mairie.de.serville@wanadoo.fr).**

6°) **La facturation est établie sur une base forfaitaire calculée de la façon suivante :**

(tarif fixé par le Comité x nombre de jours de classe (lundi, mardi, jeudi et vendredi)/ 10)

Soit pour 2017/2018 : 48,16€ (factures de sept. à juin)

En cas de contestation vous devrez contacter le secrétariat au 02.37.43.29.41 (à Serville).

*Un tarif spécial est institué pour les familles qui ne sont plus domiciliées sur les communes du SIVOM, établi forfaitairement, **soit pour 2017/2018 : 75,18€ (factures de sept. à juin)***

7°) Devant l'attitude de certaines familles à ne pas régler régulièrement les factures des cantines, le SIVOM pourrait se voir dans l'obligation d'appliquer des sanctions.

Toutefois si des familles ont de réelles difficultés financières, nous les invitons à prendre contact avec Mr le Trésorier de DREUX Agglomération à DREUX au 02.37.42.03.16

8°) Les employés du SIVOM sont chargés de veiller à un fonctionnement aussi parfait que possible des cantines.

Pour ce faire, ils sont aussi chargés de la discipline et pourront signaler à Mme la Présidente la mauvaise conduite de certains enfants. Dans ce cas, les parents seront prévenus par courrier de l'attitude de leur enfant et si aucune amélioration n'est constatée ils seront convoqués.